

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 25/05/2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 24 mai 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet d'extension du parc d'activités de l'aérodrome à Romilly-sur-Seine et Maizières-La-Grande-Paroisse (10).....	2
Projet de zone d'activités « Parc du Ried » à Hoerdt et Vendenheim (67) et Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Hoerdt (67) emportée par déclaration de projet.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'extension du parc d'activités de l'aérodrome à Romilly-sur-Seine et Maizières-La-Grande-Paroisse (10)

La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) dans le département de l'Aube (10), sollicite l'autorisation d'aménager une extension du parc d'activités Aéromia autorisé en 2006 sur les communes de Romilly-sur-Seine et Maizières-La-Grande-Paroisse.

L'ensemble du site sera composé à terme (2050) d'un parc d'activités décomposé en 6 tranches de travaux dont 2 sont déjà réalisées et de 3 centrales photovoltaïques au sol. L'évaluation environnementale objet de l'avis porte sur l'ensemble de l'extension de 60 ha de la zone d'activités, et donc sur les tranches T3 à T6.

Le projet s'inscrit en partie sur les friches d'un ancien aérodrome désaffecté depuis 2011 et dans un contexte agricole, au sein de la vaste plaine crayeuse de l'ouest troyen et du sud nogentais.

Les manques principaux du projet relevés par la MRAe et ayant fait l'objet de recommandations concernent :

- l'étude de la cohérence et de l'articulation du projet avec le SRADDET Grand Est notamment en matière de sobriété foncière et de compensation de l'artificialisation des sols ;
- l'évaluation des impacts de la perte des fonctions environnementales des terres agricoles soustraites ;
- l'absence d'analyse affinée du potentiel d'accueil actuel des surfaces à vocation économique sur le territoire du SCoT Seine en Plaine Champenoise déjà demandée dans l'avis de la MRAe publié en 2019 sur le PLUi de la CCPRS ;
- la non actualisation de l'étude faune/flore qui a plus de 10 ans ;
- la prise en compte très partielle des évolutions réglementaires ;
- l'étude d'approvisionnement en énergies renouvelables que l'Ae considère intéressante mais qui ne conclut pas sur la présentation de solution concrète.

Projet de zone d'activités « Parc du Ried » à Hoerd et Vendenheim (67) et Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Hoerd (67) emportée par déclaration de projet

La MRAe Grand Est a rendu un avis sur le projet de zone d'activités « Parc du Ried » sur les communes de Hoerd et Vendenheim (67) porté par la société Brownfields et un avis sur la mise en compatibilité du PLU de Hoerd (67) emportée par la déclaration de projet de zone d'activités susvisé porté par la communauté de communes de la Basse-Zorn. Ces deux avis sont distincts mais liés.

La zone d'activités projetée est située en proximité immédiate de zones d'activités importantes et contre plusieurs axes routiers majeurs (A35, RD 37 et RM 301). Elle englobe la friche hospitalière de l'ancien hôpital psychiatrique de l'Établissement public de santé Alsace Nord et 17 ha de terres agricoles. La majeure partie de la zone d'activités se situe sur le ban communal de Hoerd qui en constituera d'ailleurs la première phase (environ 35 ha), la partie située sur le ban de Vendenheim (environ 3 ha) fera l'objet de la deuxième phase d'aménagement.

Dans ce secteur où la pression foncière et la demande d'activités est forte, la MRAe s'est principalement interrogée sur la consommation d'espace, la biodiversité et les milieux naturels. L'existence de pollutions des sols sur le site de l'ancien hôpital et la perspective affichée de création d'une crèche, voire de création d'une école primaire ont également conduit l'Ae à s'interroger sur les enjeux de santé. Enfin, une insuffisance d'analyse des enjeux liés aux émissions de gaz à effet de serre intégrant la construction mais également le fonctionnement de la zone a été identifiée.

La MRAe a souligné favorablement la localisation et la nature des mesures compensatoires prévues concernant la biodiversité et les milieux naturels, elle a invité les collectivités à les pérenniser par voie de classement en zone naturelle dans leurs documents de planification d'urbanisme.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 25 mai 2022 et depuis son installation mi-2016, 490 avis et 1502 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 480 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 77 décisions, 25 avis pour les plans programmes et 62 avis projets).